



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/948
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-troisième session
Point 38 de l'ordre du jour

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 8 décembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration qui a été publiée par le Koweït à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Déclaration publiée par le Koweït à l'occasion
du quarantième anniversaire de la Déclaration
universelle des droits de l'homme

Le monde célèbre aujourd'hui le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est considérée à juste titre comme un instrument de portée historique et comme l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies.

Les nobles principes qui ont énoncés dans la Déclaration continuent à vivre dans ses buts et objectifs qui visent à l'instauration d'un monde meilleur, un monde de justice, de liberté et de paix, exempt de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion ou toute autre considération.

Le fait que le monde célèbre régulièrement l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme témoigne du désir sincère des peuples du monde de respecter les droits légitimes et inaliénables de l'homme qui sont consacrés dans cet instrument et sans lesquels régneraient l'oppression, la répression et l'iniquité.

La transformation des principes énoncés dans la Déclaration en dispositions possédant une valeur obligatoire pour les Etats du monde vise, en dernière analyse, à l'élimination de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Le Koweït a une foi inébranlable dans le droit de chaque individu à la liberté, à la dignité, et à une vie honorable et il appuie la justice et l'égalité des chances pour tous, comme le prouvent des dispositions claires et explicites de la Constitution du Koweït.

Ayant ces principes nobles et humanitaires à l'esprit, le Koweït ne peut qu'exprimer sa détresse devant la poursuite des pratiques racistes qui violent ouvertement les droits de l'homme les plus fondamentaux dans le monde.

La tragédie du peuple palestinien et le fait que ce peuple soit privé des droits de l'homme les plus fondamentaux ne constituent-ils pas le meilleur exemple de ces violations par des usurpateurs israéliens racistes?

Les odieuses pratiques racistes auxquelles la minorité raciste blanche se livre en Afrique du Sud constituent un autre exemple de la poursuite de ces exécrables pratiques dans notre monde contemporain.

L'application des droits de l'homme fondamentaux qui, selon nous, devrait constituer la base juridique du comportement des Etats doit être fondée sur la justice, l'égalité, l'équité, et ne saurait s'adresser et s'appliquer qu'à certains peuples, à l'exclusion des autres.

La communauté internationale doit saisir l'occasion de la célébration de cet événement historique pour réaffirmer les principes de la Déclaration et s'engager à en appliquer l'esprit et la lettre dans tous les domaines et vis-à-vis de tous les peuples.
